

Statuts

Article 1. – Dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **C.I.T.F. (Club Informatique de Thorigné-Fouillard)**.

Article 2. – Buts.

Cette association a pour objectif de répondre à une demande de découverte ou d'approfondissement dans le domaine de la micro-informatique et du multimédia en proposant des animations dans les domaines les plus variés.

Article 3. – Siège social.

Le siège social est situé 2 rue de Rennes – 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification ultérieure par l'Assemblée Générale sera alors nécessaire.

Article 4. – Composition.

L'association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres actifs,
- membres adhérents.

Article 5. – Membres.

Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services à l'association. Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'administration.

Sont **membres actifs** ceux qui assurent bénévolement l'encadrement des animations. A ce titre, ils sont dispensés de cotisation annuelle. Ils sont agréés par le Conseil d'administration.

Sont **membres adhérents** ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 6. – Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7. – Ressources.

Les ressources de l'Association comprennent :

1. le montant des cotisations annuelles et des inscriptions aux animations,
2. les subventions de l'État, des départements, des communes et d'organismes divers,
3. les profits liés aux activités d'animation,
4. les dons et versements de tout ordre.

Article 8. – Conseil d'Administration et Bureau.

L'association est dirigée par un **Conseil d'Administration**, élu pour trois années par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs et les membres adhérents. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, tous les ans, un **Bureau**.

Ce bureau est composé de :

- un président, à voix prépondérante en cas d'égalité des votes,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- éventuellement un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint,
- éventuellement un ou plusieurs membres en charge d'une délégation particulière.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9. – Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les membres d'honneur et les membres actifs non élus peuvent être invités aux réunions pour avis consultatif : ils ne peuvent prendre part aux votes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10. – Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courriel. Les éventuels documents nécessaires à leur information ou aux délibérations sont joints en format numérique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il sera procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont valables quel que soit le nombre de membres présents. Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret si un ou plusieurs membres le requièrent. Parmi les membres adhérents, seuls ceux à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes. Les décisions sont prises à la majorité des voix plus une.

Le procès-verbal de l'assemblée générale sera diffusé par courriel dans le mois suivant sa tenue. Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des adhérents lors de l'assemblée générale suivante.

Article 11. – Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sera diffusé par courriel dans le mois suivant sa tenue.

Article 12. – Règlement intérieur.

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points prévus ou non dans les statuts.

Article 13. – Neutralité.

Le Club interdit en son sein et dans ses locaux tout prosélytisme d'ordre politique, philosophique ou religieux ainsi que toute activité commerciale.

Article 14. – Archivage.

Les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que les documents légaux de l'association sont archivés sur le serveur du club dans un espace à accès réservé.

Votés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2015